



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débats de tabac

Question écrite n° 46419

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire sur la situation des établissements de débit de boisson situés en zone rurale qui sont profondément affectés par l'application de la législation sur le tabac. Les professionnels du secteur déplorent, en milieu rural, une baisse d'activité comprise en 10 à 20 % depuis l'application de cette loi. Or ces commerces sont souvent les derniers lieux de convivialité dans des zones déjà affectées par la fermeture des commerces et des services publics. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures concrètes d'accompagnement du secteur afin d'éviter la fermeture ces lieux de vie indispensables à la cohésion sociale du monde rural.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au bilan financier de l'application de l'interdiction de fumer dans les cafés. Pour aider la profession des buralistes à s'adapter aux conséquences de l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics applicable depuis le 1er janvier 2008, le Gouvernement a signé le 21 décembre 2006 un second contrat d'avenir pour cette profession. Ce contrat prévoit de reconduire l'intégralité des aides du premier contrat destinées à compenser les baisses de chiffre d'affaires tabac liées aux mesures de santé publique de lutte contre le tabagisme (remise compensatoire, remise additionnelle et indemnité de fin d'activité). Au titre de l'ensemble de ces dispositifs, l'État consacre annuellement 160 MEUR pour soutenir cette profession. Le contrat a également prévu pour la première fois depuis 1976 une augmentation de la rémunération des buralistes sur la vente du tabac. Le taux unique de remise sur le prix de vente au détail est ainsi passé de 6 % à 7 % sur les cigares et cigarillos dès le 1er janvier 2008 et de 6 % à 6,5 % sur les autres produits du tabac par palier jusqu'en 2011. Cela représente une amélioration de la rémunération estimée à 75 MEUR sur toute la durée du contrat. Grâce à l'ensemble de ces mesures, la rémunération globale des buralistes, au titre de la vente du tabac, est passée de 954 MEUR en 2002 à 1 174 MEUR en 2008, soit une rémunération moyenne qui a augmenté de 39 % depuis 2002 (de 29 070 EUR en 2002 à 40 575 EUR en 2008). En 2008, la situation du marché du tabac s'est progressivement stabilisée. La baisse enregistrée en début d'année sur le chiffre d'affaires tabac en volume (- 6 % pour les cigarettes en janvier) comme en valeur (- 0,8 % pour les cigarettes) s'est rétablie pour se situer en fin d'année à - 2,5 % en volume et + 0,9 % en valeur. Le montant des aides versées au titre de la remise compensatoire (destinée à compenser les pertes de rémunération sur la baisse du chiffre d'affaires tabac liée aux hausses des prix et de fiscalité) est passé de 49,4 MEUR en 2007 à 46,9 MEUR en 2008. Par ailleurs, le nombre de départements en difficulté, c'est-à-dire ceux dont le chiffre d'affaires tabac a baissé d'au moins 5 % par rapport à 2002, est passé de 29 en 2007 à 16 en 2008, ce qui témoigne d'une amélioration de la situation. En outre, au début de l'année 2008, suite aux inquiétudes de certains buralistes sur la mise en oeuvre de la mesure d'interdiction de fumer, le Président de la République a demandé au ministre de conduire avec la profession et l'ensemble de ses partenaires publics et privés une réflexion sur l'avenir de la profession. Les travaux démontrent que l'avenir de cette profession passe avant tout par une diversification de ses activités en s'appuyant notamment sur le statut de préposé de l'administration. Cette fonction doit être valorisée afin

d'apporter aux usagers un service public de proximité. Ainsi a été lancé le chantier « points de vente agréé » (PVA) qui permet à un automobiliste en infraction, suite à un contrôle de vitesse par un radar automatisé, de s'acquitter de son amende auprès d'un buraliste au moyen d'un timbre-amende dématérialisé. 10 000 buralistes devraient être raccordés d'ici le 31 décembre 2009. Ce système est rémunéré par une commission de 6 % contre 5 % pour le timbre-amende « papier » classique. Enfin, la confédération des buralistes de France, en liaison avec la direction générale des douanes et droits indirects, a prévu de constituer un panel de débiteurs représentatifs de la profession afin de suivre l'évolution de leur chiffre d'affaires hors tabac. Ce panel devrait être constitué dans le courant de l'année 2009. L'Institut national de la statistique et des études économiques a été associé sur le plan méthodologique aux travaux de constitution de ce panel. Ce dispositif permettra de surveiller de manière fiable dans le temps l'évolution de la situation économique de la profession de buraliste.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46419

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Aménagement du territoire

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3412

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6439